



CONCOURS DESSIN / PHOTO 2021 REGLEMENT

Article 1 : THEMATIQUE

La commune de Charnoz sur Ain organise un concours de dessin et de photographie dont l'intitulé est « **Plaisirs d'Hiver** » du 4 décembre 2021 au 4 janvier 2022.

Article 2 : PARTICIPANTS ET COÛT

L'accès à ce concours est gratuit, destiné exclusivement aux amateurs et ouvert à tous les habitants, sans limite d'âge.

Il propose plusieurs catégories. Pour chacune d'elles, sera choisi une œuvre gagnante.

Concours dessin

- Enfants de 5 à 7 ans
- Enfants de 8 à 10 ans
- Collégiens

Concours photographie :

- Lycéens
- Adultes

Article 3 : DESSINS ET PHOTOGRAPHIES

Chaque participant devra faire parvenir 1 dessin et/ou photographie maximum

- soit en format numérique, soit par mail à l'adresse suivante : accueil@mairie-charnoz.r.fr,
- ou en format papier, à déposer à la Mairie

Chaque participant devra être l'auteur du dessin ou de la photo et indiquer dans le message :
- nom et prénom - adresse, numéro de téléphone et adresse mail - la date et le lieu de la prise de vue, qui doit se situer sur la commune ou aux alentours, - le titre de l'œuvre.

Les oeuvres ne doivent pas comporter d'éléments à caractère diffamatoire, discriminatoire, injurieux, raciste, homophobe, choquant, contraire à la loi, faisant la promotion, ou portant atteinte à un parti politique, ou portant atteinte aux bonnes mœurs. Aucune sorte de cigarette

ou cigare, boisson alcoolisée ou autres produits prohibés ne doivent être visible. Aucune marque ou enseigne ne doit apparaître. Toute représentation totale ou partielle d'une œuvre existante est interdite. Toute photographie ne respectant pas cet article ne pourra être habilitée à concourir.

Article 4 : DATE LIMITE DE DEPOT

La date limite de dépôt des dessins/photos est fixée au 4 janvier 2022.

Article 5 : COMPOSITION DU JURY

Le jury sera composé de la commission « Jeunesse, sports et culture ». Les dessins et photos seront numérotés de façon à les rendre anonymes aux yeux du jury. Le jury est souverain de sa décision, il ne pourra y avoir aucun recours.

Article 6 : PUBLICATION / EXPOSITION

Les dessins et photos seront conservés et feront l'objet d'une exposition lors de la cérémonie des vœux du maire (qui se fera dans le respect des mesures sanitaires). Les gagnants par catégorie y seront présentés et les résultats seront dévoilés également sur le site de la commune <http://www.mairie-charnoz.fr/>. Les participants autorisent la commune de Charnoz sur Ain à diffuser leurs dessins et/ou photos à des fins de promotion de la commune. La commune s'engage à les utiliser sans aucun but lucratif. Chaque candidat accepte par avance la divulgation de son nom, son prénom.

Article 7 : DROITS D'AUTEURS

Chaque candidat garantit que les dessins/clichés présentés au concours sont libres de tout droit. Il doit s'assurer du respect du droit à l'image et de la vie privée des personnes photographiées ; un justificatif sera demandé le cas échéant.

Article 8 : ANNONCE DES RESULTATS

Les lauréats du concours recevront un prix au cours de la cérémonie des vœux du Maire qui aura lieu courant du mois de janvier 2022.

Article 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le fait de participer au concours implique l'acceptation du présent règlement. Le non-respect de ce règlement entraînera la disqualification du candidat.

Article 10 : ANNULATION DU CONCOURS

La commune se réserve le droit d'annuler le concours.

Article 11 : BULLETIN DE PARTICIPATION

Chaque dessin/photographie doit être accompagné d'un bulletin de participation convenablement rempli et téléchargeable sur le site internet de la commune <http://www.mairie-charnoz.fr/>.

Article 12 :

Le règlement est déposé à la mairie de Charnoz et disponible sur le site <http://www.mairie-charnoz.fr/>.